

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de
l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

Réf. : 25_COU_6307

Lausanne, le 26 novembre 2025

Consultation fédérale : modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR) (inclusion des assurés résidant à l'étranger dans la compensation de risques ; financement uniforme des prestations)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de lui offrir la possibilité de prendre part à la procédure de consultation relative à modification citée en titre.

Nous réitérons tout d'abord notre appui au renforcement du principe de solidarité dans l'AOS soutenu par le Conseil fédéral en 2023 et adopté par le Parlement le 14 juin 2024 à travers la modification de la LAMal (échange de données, compensation des risques).

Nous soutenons globalement le projet de révision soumis à consultation, dont la principale modification concerne l'inclusion des assurés domiciliés à l'étranger dans la compensation des risques. Cette dernière aura pour effet de rapprocher le montant de leur prime à l'AOS de celle des assurés vivant en Suisse. Au vu de la forte proportion de travailleurs frontaliers dans le canton de Vaud, nous anticipons un effet positif de cette modification sur la prime à l'AOS des assurés domiciliés dans le canton.

En matière d'attribution des mois d'assurance, la distinction prévue entre, d'une part, les assurés résidant en France et en Allemagne et, d'autre part, ceux résidant dans les autres Etats nous paraît pertinente. Nous appuyons le fait que les frontaliers résidant en France et en Allemagne soient attribués spécifiquement au canton où ils travaillent pour le calcul de la compensation des risques. De même, nous soutenons la répartition proportionnelle entre tous les cantons pour l'attribution des assurés résidant dans les autres Etats que les deux précités.

Compte tenu de l'impact de la nouvelle réglementation sur le mode de calcul de la compensation des risques, nous attirons l'attention du Conseil fédéral sur la nécessité que l'IC LAMal dispose des données nécessaires à l'attribution correcte des frontaliers au canton dans lequel ils travaillent. L'absence de telles données risquerait en effet de complexifier l'application des principes d'attribution prévus, notamment à l'Art. 18b.

Enfin, le Conseil d'Etat exprime son soutien aux différents amendements de l'OCOR proposés en prévision de l'introduction du financement uniforme des prestations (EFAS).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, dont nous vous souhaitons bonne réception, et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Annexe

- Formulaire de réponse à la consultation transmis à : gever@bag.admin.ch et aufsicht@bag.admin.ch.

Copies

- OAE
- DGCS